

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 28

Ayant donné un Pouvoir : 05

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 33

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

22/11/2023

**28 présents :** *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : / . *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, M. LARDE Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**05 Pouvoirs :** M. ARGOUD Yves à Mme ANDRE Valérie, Mme LABBAY Catherine à M. REVEL Daniel, M. PERROT Alain à M. LARDE Alain, M. PERSON Philippe à M. LESAGE Claude, M. PICHE Barthélémy à M. REGALLET Paul.

**02 Absents :** M. BILLON Pierre, Mme SAUNIER Elise.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023**

Il est proposé de modifier le tableau des emplois afin d'adapter l'organisation des équipes aux nouveaux besoins des services à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Le comité social territorial a émis un avis unanimement favorable sur ces projets lors de la séance du 23 octobre dernier.

**Sur la Direction Enfance Jeunesse :**

Dans le cadre d'un départ à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un agent des crèches auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet 32 heures 00 / semaine, et afin de valoriser les agents en interne, il s'agit de procéder à un enchaînement de modification d'affectations d'agents déjà en poste.

- Une auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet 33 heures 25 / semaine à ce jour affectée sur deux établissements, et à qui le poste a été proposé en interne, a accepté le poste malgré la diminution de moins de 10% de son temps de travail, en vue de n'être affectée sur un seul site. Etant donnée que l'agent partant à la retraite solde ses congés sur la fin d'et qu'elle va rester au tableau des emplois jusqu'au 31 décembre 2023, il convient de créer un autre poste sur la même quotité pour accueillir l'autre

agent en parallèle. L'ancien poste sera déclaré vacant au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sera ensuite supprimé dès que possible.

L'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet 33 heures 25 / semaine qui passe à 32 heures 00 doit aussi être remplacée en interne. C'est un agent social à temps non complet 21 heures 00 / semaine qui prendra sa place. Pour les mêmes raisons qu'évoqué ci-dessus, il convient de créer un second poste pour permettre l'occupation simultanée au tableau des emplois mais sur des mêmes fonctions.

- L'agent social à temps non complet 21 heures 00 / semaine sera remplacé par un agent social à ce jour à temps non complet 22 heures sur la fonction de volante, qui souhaite avoir une affectation fixe. Il revient donc à la CCVG de recruter un agent social à temps non complet 22 heures / semaine pour prendre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la fonction d'agent volant.

- ⇒ Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de la classe normale à temps non complet 32 heures 00 / semaine.
- ⇒ Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de la classe normale à temps non complet 33 heures 25 / semaine.

\*\*\*

La rentrée scolaire de septembre a permis de détecter une anomalie d'organisation sur le temps de travail d'un agent qui est affectée sur son planning pour deux heures à un accueil périscolaire du midi alors qu'en réalité elle n'est affectée que pour une heure et la seconde heure devrait être pris en charge par la commune sur le temps de restauration scolaire. Il convient de corriger cette anomalie. L'agent va voir son CDD à la CCVG réduit, mais aura un CDD à la commune pour compenser.

- ⇒ Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 16 heures 00 annualisées / semaine suivie de la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 13 heures 00 annualisées / semaine

\*\*\*

### Sur le Pôle Patrimoine et Aménagement :

Dans le cadre du départ à la retraite progressive à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 d'un collaborateur ingénieur principal à temps complet affecté à la mission de Chargé d'aménagement des Zones d'Activités Economiques et des infrastructures, il s'agit d'organiser le Pôle pour garantir la continuité du service le temps du départ en retraite définitive.

Un recrutement doit être lancé pour permettre un tuilage sur une période de plusieurs mois. Le profil visé correspond à la catégorie B de la filière technique sur le grade de technicien mais selon le profil des candidats qui se présentent, il reste possible d'ouvrir le poste plutôt sur un grade d'avancement B+ ou catégorie A ingénieur.

Une fois que l'ingénieur principal aura liquidé sa retraite définitive à l'échéance fin 2024 ou fin 2025, seul restera le poste de technicien à temps complet. Il demeurerait donc 1.5 ETP sur cette fonction durant une période.

- ⇒ Création d'un emploi de technicien à temps complet.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **APPROUVE** la modification du tableau des emplois présentée ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 05/12/2023,

Le Président,  
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance,  
Georges CAGNIN



Val  
Guiers  
Communauté de communes  
SAVOIE

